

## La FNEC FP FO soutient les enseignants et travailleurs égyptiens et salue la constitution de la *Fédération des Syndicats Indépendants d'Égypte*

La FNEC FP FO condamne la répression violente qui frappe des milliers de manifestants au Caire et dans toute l'Égypte qui **exigent le respect de leurs droits fondamentaux**.

Des milliers de fonctionnaires de tous les secteurs (enseignants, hôpitaux, ...) ont entamé des grèves dans tout le pays, suivis par les salariés d'entreprises privées.

Ce jeudi 10 février, les manifestants sont de plus en plus nombreux au Caire malgré la menace du pouvoir de faire intervenir l'armée et menace de loi martiale.

**La FNEC FP FO se joint à la protestation de l'Internationale de l'Éducation pour que soit mis un terme immédiat à la violence exercée par le régime et pour que soit mis fin** au blocus des communications qui constitue une grave violation des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique.

Profondément attachée aux conventions de l'OIT, particulièrement les conventions 87 et 98 relatives à la liberté syndicale, la FNEC s'associe à la déclaration de l'Internationale de l'Éducation qui « *souhaite la bienvenue à la nouvelle fédération dénommée Egyptian Federation for Independent Unions (EFIU), composée de syndicats indépendants d'enseignants, de professionnels de la santé et d'autres travailleurs. Dans sa déclaration fondatrice, la EFIU appelle les travailleurs égyptiens à «s'organiser et à défendre leur lieu de travail et tous les citoyens en ces moments critiques, et à organiser des actions de protestation et de grève pour mettre en œuvre les revendications du peuple...* »

« 1. Le droit au travail pour le peuple égyptien – qui est droit fondamental que l'État doit garantir et qui faute d'être respecté, doit ouvrir sur le droit à des prestations pour tous les chômeurs.

2. Un salaire minimum de 1200 livres égyptiennes [150 euros], avec des hausses de salaires indexées annuellement sur la hausse des prix, tout en accordant le droit pour tous les travailleurs à des primes et des indemnités appropriées à la nature des emplois et en particulier le droit à des compensations adéquates pour les dommages qui peuvent survenir en raison de l'environnement du travail et des risques.

Le salaire maximum ne doit pas dépasser dix fois le salaire minimum.

3. Tous les Égyptiens ont le droit à une protection sociale juste, y compris les droits à la santé, au logement et à l'éducation, « la garantie d'une éducation gratuite avec des programmes développés en fonction de l'évolution scientifique et technologique » et le droit des retraités à une pension décente avec la prise en compte de tous les bonus et primes.

4. Le droit pour tous les travailleurs, les employés et les salariés de s'associer dans des syndicats indépendants où ils décident eux-mêmes de leurs règles et qui soient l'expression de leur volonté et la suppression de toutes les restrictions légales à l'exercice de ce droit.

5. La libération de toutes les personnes détenues depuis le 25 janvier. »

Montreuil, le 10 février 2011